



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/095

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT que la Commune dispose de deux serveurs vidéo acquis en 2012 dont elle n'a plus l'utilité du fait de leur obsolescence ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les serveurs vidéo suivants seront cédés à titre gracieux au Lycée général et technique Saint Joseph Pierre Rouge – 600 av du Campus Agropolis 34980 Montferrier-sur-Lez.

- Dell R510
- Dell R310

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 16 JUIL 2024
Et publication le 17 JUIL 2024

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,
Le 10/07/2024

Le Maire
Véronique NEGRET

Pour le maire empêché,
le premier adjoint suppléant
Thierry TANGUY

